



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAPES

Question écrite n° 4604

Texte de la question

M. Pierre Brana attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Bordeaux. Avec ses trois dialectes, le gascon, le languedocien et le limousin, l'occitan fait partie du paysage historique et culturel de la région Aquitaine où cette langue affirme continuellement sa vitalité. Depuis 1970, plus de 26 000 candidats au baccalauréat l'ont choisi comme option et, chaque année, les Aquitains ont la plus forte proportion de reçus au CAPES de cette discipline. Cependant, selon le centre régional des enseignants d'occitan (CREO Aquitaine), cette situation se trouve fragilisée dans l'enseignement. Le CREO déplore l'absence de formation donnée à l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM d'Aquitaine), au mépris de la loi qui fait obligation aux écoles normales de proposer un enseignement de langue régionale. Chaque année, les moyens sont réduits : aucun poste n'a été créé en occitan depuis 3 ans alors que 8 enseignants sont titulaires académiques. Majoritairement, cet enseignement est donné en heures supplémentaires par les enseignants d'autres matières. Mais, lors du départ à la retraite de ces derniers, ils ne peuvent être remplacés que par des vacataires. Or, depuis cette année, ils ne sont plus recrutés. Plusieurs semaines après la rentrée, l'enseignement de l'occitan ne peut être assuré dans un grand nombre d'établissements de l'académie, malgré une demande des familles. En conséquence, il demande le respect de la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 et des circulaires qui régissent l'enseignement des langues régionales. Il met l'accent sur la formation initiale pour les professeurs des écoles et les professeurs des lycées et collèges ; la mise au concours de postes de professeurs certifiés en plus grand nombre ; la création budgétaire de postes de titulaires inscrits au mouvement national ; le recrutement immédiat de vacataires afin de pourvoir les enseignements qui font défaut. Il demande que soit rapidement mis en place un plan académique de développement des langues et cultures régionales, tel que défini par la loi.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'occitan dans le second degré s'est très fortement développé durant les cinq dernières années scolaires, grâce à la mise en place de la section « occitan-langue d'oc » au CAPES en 1992. Bien que créée plus tardivement que les autres sections de langues régionales, cette section a bénéficié de recrutements importants et c'est désormais elle qui comporte, parmi les langues régionales, le plus grand nombre d'enseignants. Globalement, la demande d'enseignement dans cette spécialité est désormais couverte : compte tenu du faible nombre d'élèves souhaitant étudier l'occitan, la quasi-totalité des enseignants en occitan doivent exercer leur service sur plusieurs établissements, souvent situés dans des communes différentes, et n'effectuent pas la totalité de leur temps de service en occitan, complétant généralement celui-ci dans d'autres disciplines, telles les lettres modernes et l'histoire-géographie. Dans ce contexte, et sachant qu'aucun des professeurs recrutés depuis 1992 n'est susceptible de quitter le système éducatif à court terme, les recteurs ont de plus en plus de difficultés à confier aux professeurs spécialisés dans cette matière un service en occitan. C'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 1997, sur les quatre-vingt-deux enseignants recrutés en occitan, seuls trente-quatre d'entre eux ont été nommés sur poste définitif et quarante-huit en tant que titulaires académiques. vingt et un professeurs de cette discipline exercent dans l'académie de Montpellier, dont onze comme titulaires

académiques. Aussi bien, s'il a été nécessaire d'opérer des recrutements importants pendant les cinq premières années ayant suivi la création de la section « occitan-langue d'Oc », apparaîtrait-il désormais anormal de continuer à recruter à ce niveau, supérieur à celui employé pour des langues comme l'arabe, le chinois, le portugais ou le russe. A titre d'exemple, aux concours externes de la session 1997, dix postes ont été ouverts en occitan, alors que neuf l'ont été en arabe et cinq en russe. Cette baisse prévisible des recrutements dans la section « occitan-langue d'Oc » ne remet pas en cause la place de l'occitan, qui continue de se développer au sein des concours de recrutement. En effet, en plus de l'organisation du CAPES d'occitan, l'arrêté du 15 novembre 1996 (paru au J.O. du 23 novembre 1996) relatif aux sections et modalités d'organisation du concours du CAPES de lettres modernes permattra, à compter de la session 1998, aux candidats qui le souhaitent d'opter pour l'occitan lors de la quatrième épreuve écrite d'admissibilité et de la deuxième épreuve d'admission de ce CAPES.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Brana](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4604

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3383

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3962